



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 015 / 2024  
DU 29 JANVIER 2024**

### HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ VIGI PRO SECURITE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'hôtel d'entreprises situé Écoparc de la Gravelle,

Que par décision du président n° 032 / 2019 du 7 mars 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Que la société VIGI PRO SECURITE demande de mettre fin à sa location au 29 février 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Laval Agglomération met fin à la location du bureau (E3) d'une surface de **23,22 m<sup>2</sup>**, consentie à la société VIGI PRO SECURITE au 29 février 2024.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

Madame la directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault